

INFORMATIONS RELATIVES À LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Et dans ma commune ?

Aucun changement ne sera effectué avant le 1er janvier 2017.

Au 1er janvier 2017, la continuité du service public sera assurée par Cap Calaisis.

Les conteneurs pour la collecte des déchets

Après le transfert, vos poubelles resteront en place et la Communauté d'Agglomération assurera toutes les interventions liées à la maintenance de ces bacs, les changements de taille des conteneurs, etc.

Les collectes

Cap Calaisis assurera la collecte :

- des ordures ménagères résiduelles ;
- des emballages recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- des fermentescibles ;
- du verre en porte-à-porte et en apport volontaire ;
- des déchets verts ;
- des encombrants.



Quel impact pour moi ?

Cap Calaisis maintiendra un niveau de service de qualité.

Le calendrier de collecte et les fréquences de ramassage des différents flux seront communiqués dans **un guide de collecte qui vous sera remis fin 2016.**

Pour toute question relative à la gestion des déchets

Vous pouvez contacter le **secrétariat du service Collecte des Déchets** qui répondra à vos interrogations au

03.21.46.66.28

INFORMATIONS RELATIVES À LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Au 1er Janvier 2017, la collecte des déchets sera assurée
par la Communauté d'Agglomération Cap Calaisis Terre d'Opale.

Pourquoi ce transfert de compétence ?



NOTReFRANCE
Réforme Territoriale

C'est une **obligation de la loi NOTRe du 7 août 2015** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

La compétence collecte des déchets est **obligatoirement** transférée à la Communauté d'Agglomération au plus tard au 1er Janvier 2017.

Les communes n'auront plus en charge de la collecte des déchets.

Cette nouvelle disposition concerne :

- Les 5 communes actuellement membres de Cap Calaisis : Calais, Coquelles, Coulogne Marck et Sangatte-Blériot ;
- Les 4 communes rejoignant Cap Calaisis au 1er Janvier 2017, à savoir : Frethun, Nielles-les-Calais, Hames-Boucres et Les Attaques.

Quels changements pour les communes ?

- Le personnel communal travaillant à temps plein au service collecte des déchets devient personnel de l'Agglomération Cap Calaisis ;
- Les véhicules et matériels affectés à la collecte des déchets sont également transférés ;
- Les coûts liés à la collecte des déchets seront supportés par Cap Calaisis et non plus par les communes ;
- Dès 2017, le taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sera voté par la Communauté d'Agglomération en lieu et place des communes.

